

- Arrêté de protection :

MINISTÈRE
de
L'ÉDUCATION NATIONALE

ChV./BY

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
ÉTAT FRANÇAIS
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Secrétariat

3

Bureau des Sites
dont de conservation préventive
des monuments historiques

ARRÊTÉ

Secrétaire d'Etat
Le Ministre de l'Éducation Nationale,

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE
Bureau des Monuments Historiques
et des Sites

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Haute-Garonne dans sa séance du 21 septembre 1943;

Arrête :

Article premier.

Est inscrite sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la ligne de cyprès du plateau des Fourches à SAINT-FELIX-LAURAGAIS (Haute-Garonne) sise sur la parcelle cadastrale n° 007 - section M 2 - appartenant à M. SIRVEN Louis, La Selvetat-Lauragais.

L.....

191-185-4. 4759-38. (1008)

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture, au Maire de la commune de **ST FELIX LAURAGAIS** et au
propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 31 12 1914

Par déléguation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

